



Verband Filmregie und Drehbuch Schweiz
Association suisse des réalisateurs-trices et scénaristes
Associazione svizzera regia e sceneggiatura film
Associazion svizra reschia e scenari da film

RÈGLEMENT D'ADHÉSION

I. CONDITIONS D'ADMISSION COMME MEMBRE ORDINAIRE

La condition pour être admis au sein de l'ARF/FDS est d'exercer une activité professionnelle en tant qu'auteur-e, que ce soit dans le domaine de la réalisation, du scénario ou de la production (cf. statuts de l'ARF/FDS, art. 4). L'activité dans le cinéma constitue le fondement économique des moyens d'existence du candidat-e et représente au minimum 50% de ses revenus ou du temps de travail. Un de ses films au moins doit avoir été montré en public (salle, festival, télévision). Les films de fiction, les documentaires, les courts métrages, les films d'animation et les films expérimentaux sont admis, l'important étant les conditions de production indépendante. Dans le cas de coauteurs ou coréalisateurs, le partage des droits sera pris comme référence. La personne demandant l'admission devra faire preuve qu'elle détient au minimum 50% des droits.

Cotisations

- CHF 250.- les 3 premières années suivant l'admission par l'Assemblée générale et pour les membres qui font partie d'associations sœurs dans un autre pays.
En outre, à partir du moment d'« inactivité cinématographique » (auto-déclaration), si les services des membres sont toujours souhaités.
- 250 CHF pour les seniors qui ont été inscrit-e-s avant l'AG 2020 (adaptation du règlement des membres), qui restent actifs-ves dans le domaine du cinéma et qui souhaitent continuer à bénéficier de toutes les prestations de service.
- CHF 500.- dès la 4e année d'adhésion
- CHF 400.- pour les personnes qui sont membres à la fois de l'ARF/FDS et de l'une des associations/syndicats suivant-e-s du secteur des médias:
 - Impressum, Association des journalistes suisses
 - SSM, Syndicat suisse des mass médias
 - Syndicom, Syndicat des médias et de la communication
 - GARP
- 125.- pour les membres passifs-ves, anciens membres ordinaires, qui ne peuvent temporairement pas payer la cotisation. Ils continuent à recevoir toutes les informations et les invitations, mais pas les services supplémentaires (festivals, conseils juridiques). Ils n'ont pas le droit de vote ou d'éligibilité à l'AG.
La catégorie des membres passifs-ves comprend également les anciens membres

ordinaires qui ont pris leur retraite avant l'AG 2020 et qui ne souhaitent plus payer de cotisation.

Cotisation pendant la période de candidature

Afin que les candidat-e-s à l'admission – c'est-à-dire pendant la période entre l'approbation de la demande par le comité et l'admission en tant que membre de l'Assemblée générale en mois de mai – puissent bénéficier des services de l'association (*abonnement au Cinébulletin, accréditations, Infos pour membres*) et pour couvrir nos frais, l'Assemblée générale 2001 a introduit une contribution aux frais. Ces frais dépendent de la date de confirmation de la demande par le comité et sont basés sur les dates des festivals pour lesquels l'association est responsable de l'accréditation. Confirmation de la demande par le comité lors de la réunion de :

- mai, juin, juillet: CHF 200.–
- août à décembre: CHF 150.–
- janvier, février: CHF 100.–
- mars, avril: CHF 0.–

Après l'Assemblée générale, la cotisation de CHF 250.– pour les nouveaux membres est valable pendant 3 ans.

II. CONDITIONS D'ADMISSION COMME MEMBRE DE LA RELÈVE

Peuvent être admis par le comité en tant que "membres de la relève" les personnes physiques qui:

- sont titulaires d'un diplôme d'une école de cinéma reconnue
- ou qui apportent la preuve qu'elles travaillent sur un film ou sur un scénario de fin d'études dans le cadre d'un diplôme délivré par une école de cinéma reconnue
- ou qui peuvent prouver la projection publique d'un premier film réalisé ou écrit par eux-mêmes
- ou qui peuvent justifier d'un emploi dans une Writers' Room ou de l'existence d'un contrat de scénario.

La demande d'adhésion en tant que membre de la relève est possible dans un délai de 5 ans, à partir du moment où l'une des conditions mentionnées est remplie et est ensuite limitée à 5 ans. L'admission est décidée par le comité (aucune décision de l'AG n'est nécessaire). L'examen des demandes a lieu lors de la réunion suivante du comité (voir calendrier sur le site web). La cotisation annuelle pour les membres de la relève s'élève à CHF 100.–. Dans la mesure où un membre de la relève souhaite devenir membre ordinaire, les conditions d'admission des membres ordinaires doivent être remplies et une demande de membre à part entière doit être déposée.

III. CONSULTATION JURIDIQUE

Le conseil juridique gratuit ne peut être utilisé qu'après admission par l'Assemblée générale. De même, les membres de la relève n'ont droit à des conseils juridiques qu'après l'Assemblée générale qui suit leur admission.

Exclues du conseil juridique sont les affaires qui ont clairement leur origine avant l'admission par l'Assemblée générale.